AR Prefecture

083-218300341-20210330-CRCM300321-DE Reçu le 06/04/2021 Publié le 06/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAR

ARRONDISSEMENT TOULON

COMMUNE CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 30 Mars 2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 06/04/2021

Affichée le : 06/04/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 30 MARS A 18 H 02

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 10

Présents :

27

Absents:

00

Procurations:

02

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents:

LATIL Arnaud (présent de la délibération n°1

à la délibération n°21

absent de la délibération n°22 à la

délibération n°26

présent de la délibération n°27 à la

délibération n°38) GIRARD Christine PIZZO Anthony PRIGNOL Françoise

GORI Gilles

VANGELISTI Catherine

FIORETTI Christophe

FOGU Monique PASQUINI Laurent

LABORNE Christine

SCHIAVO Christian

MESLARD Laurence

POURTIER Sylvie REYNAUD Nicole BERNARD Vanessa FITZNER Christel COLIN Benoît MOLINARI Mickaël FAUCONNIER Manon BUSON Victor OSSEDAT André

SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
BENCIVENGO Alain

DAGUET Catherine

Avaient donné procuration:

FOGU Antoine à FOGU Monique

MORIN Hervé à LATIL Arnaud (de la délibération n°1 à la délibération n°21 et de la délibération n°27 à la délibération n°38)

Apres avoir procede a l'appei des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 02.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME GIRARD

VOTE: UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

$\underline{POINT\ N^{\circ}1}$: ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

« Nous avons élu les représentants de la Commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

je déclare élu le candidat suivant : M. FOGU Antoine. »

$\underline{POINT\ N^{\circ}2}:$ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE VAGUEMESTRES

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place un service de vaguemestres, au profit de ses villes membres, auquel la Ville adhère depuis de nombreuses années.

Les parties proposent de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions que les années précédentes, selon le projet de convention ci-joint.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de cette collaboration pour l'année 2021 et les années à venir tant que les clauses administratives et financières du contrat restent inchangées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et de vous prononcer à main levée sur ces propositions.»

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°3</u>: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU RESEAU RADIO TETRA ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TPM

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux grands publics, couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Carqueiranne bénéficie de ce service ainsi que des équipements associés.

La Métropole fournit à la Commune les terminaux suivants :

- un canal de communication dédié,
- 14 terminaux portatifs Sepura avec GPS intégré avec chargeurs de bureau,
- 14 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

La redevance pour la mise à disposition des terminaux s'élève à 120 € par an et par terminal, dont la commune est exonérée.

La convention étant arrivée à expiration le 31 janvier 2021, je vous propose en conséquence de bien vouloir approuver le projet de convention, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio Tetra mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ci-annexée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°4</u>: APPROBATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVES AUX AGENTS DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA METROPOLE

Suite à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018, certaines compétences lui ont été transférées en lieu et place de la Commune.

Après deux années d'exercice, une clause de revoyure a été déclenchée afin de s'assurer que les moyens financiers et humains correspondaient aux besoins.

> Le fonctionnement et l'organisation des services à fait remonter qu'il était nécessaire de renforcer les équipes de l'antenne carqueirannaise transférées à la métropole.

> La plupart des agents concernés étaient déjà mis à disposition de la Métropole pour des pourcentages de temps de travail inférieurs à 50 %.

Par souci d'efficacité et de clarté dans l'exécution des missions, il convient de transférer 29 agents supplémentaires de la ville qui exercent des compétences transférées à hauteur de 80%. Ils interviendront également sur des compétences communales à hauteur de 20% dans le cadre d'une mise à disposition de service descendante.

Par ailleurs, 5 agents supplémentaires identifiés seront mis à disposition de la Métropole dans le cadre d'une mise à disposition individuelle ascendante à hauteur de 20%. A titre informatif un tableau récapitulatif des mises à disposition liées aux transferts de compétences vous est communiqué.

A cet effet, je vous propose d'approuver le principe de ces transferts supplémentaires et d'approuver en conséquence les documents joints en annexe :

- La liste des agents concernés par les nouveaux transferts et les mises à dispositions
- La fiche d'impact spécifique à Carqueiranne rédigée par la Métropole

et de vous prononcer à main levée sur ces propositions

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°5</u>: AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

« Pendant la saison estivale, un accroissement temporaire d'activité est à prévoir au niveau des missions administratives de la Capitainerie pour la période allant du 1er juin au 24 septembre 2021. Pour y satisfaire, il est proposé de faire appel à un fonctionnaire volontaire du CCAS qui dispose de l'expérience et des compétences correspondantes à ce besoin ponctuel, via une mise à disposition de personnel.

La mise à disposition est la situation d'un fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors de son service. La mise à disposition est possible entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Commune de Carqueiranne. La convention précisera, conformément à l'article 2-I du décret 2008-580 modifié du 18 juin 2008, les conditions de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Commune ainsi que le projet de convention ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°6: AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais. Cela se concrétise notamment par la voie de la mobilité. Dans le cadre de mobilités et afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif, filière administrative, catégorie C

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint Technique, filière technique, catégorie C

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation d'une Auxiliaire de Puériculture au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance de la direction Petite Enfance, et afin de pouvoir procéder à sa nomination il convient de créer l'emploi suivant :

1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, filière médicosociale, catégorie C

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

Sur la Commune :

- 1 emploi à temps plein de Collaborateur de Cabinet
- 1 emploi à temps plein d'Attaché Principal
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois à temps plein de Technicien Principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein de Technicien

- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- 2 emplois à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois à temps plein d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein de Puéricultrice Hors classe
- 2 emplois à temps plein de Puéricultrice de classe supérieure
- 2 emplois à temps plein de Puéricultrice de classe normale
- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe
- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS Principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS Principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint du Patrimoine

Sur le Port :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise
- 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe
- 2 emplois d'Adjoints Techniques

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°7: INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

« Les besoins de certains services municipaux imposent de faire travailler les agents de nuit. Le temps de travail entrera dans le planning des agents comme un temps de travail normal.

Il convient de verser l'indemnité horaire de 17 centimes pour travail de nuit, à l'ensemble des agents de la collectivité dont le cycle de travail prévoit un service hebdomadaire normal, total ou partiel, entre 21 heures et 6 heures.

Les dispositions réglementaires permettent de majorer de 80 centimes le taux horaire lorsqu'il s'agit de travail intensif. Il est défini comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Je vous propose en conséquence d'approuver le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ainsi que la majoration et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°8: INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS

« Les besoins de certains services imposent de faire travailler les agents le dimanche et certains jours fériés. Le temps de travail entrera dans le planning des agents comme un temps de travail pormal

Les agents de la collectivité pour lesquels leur cycle de travail prévoit un service le dimanche et/ou un jour férié peuvent prétendre à une indemnité horaire, d'un montant de 74 centimes.

Je vous propose en conséquence d'approuver le versement de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et de jour férié, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°9: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU TENNIS CLUB DU PARC

« La Commune est propriétaire de 6 courts de tennis, de locaux avec vestiaires et sanitaires, sis 260 chemin du Petit Lac à Carqueiranne. Ces installations sont mises à la disposition du Tennis Club de Carqueiranne jusqu'au 31 mars 2021 selon les termes de la convention n° CVT2018-017, modifiée par avenant annexé à la délibération 2020-03-018 en date du 31 juillet 2020.

Conformément à son objet statutaire, l'association Tennis Club de Carqueiranne développe et organise la pratique du Tennis à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis

Compte-tenu du but poursuivi par cette association et de son souhait de poursuivre l'exploitation du Tennis Club du Parc, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention et de définir les modalités techniques, administratives, financières de mise à disposition des locaux et équipements ainsi que les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

POINT N°10: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée est organisatrice de droit des transports réguliers sur son périmètre de transport et la Ville de Carqueiranne est organisatrice secondaire des transports scolaires de son territoire.

Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service Transport Scolaire, il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Comité de la Caisse des Ecoles et le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service Transport Scolaire tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°11: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF: "LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE"

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

La Maison Municipale de la Petite Enfance étant désormais un service de la Direction de la Petite Enfance, un nouveau règlement intérieur a dû être rédigé. Il présente toutes les modifications inhérentes à cette évolution.

Ce règlement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du VAR et par la Caisse d'Allocations Familiales du VAR.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service multiaccueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°12</u>: FIXATION ET APPROBATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DES PLAGES ARTIFICIELLE PENO ET NATURELLE DU PRADON

« Par arrêtés Préfectoraux du 06 décembre 2019 et du 04 février 2021, l'Etat a accordé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée désormais compétente, les concessions des plages artificielle de Peno et naturelle du Pradon.

Le cahier des charges de ces concessions en fixe les conditions, et l'article 5 prévoit que la durée d'exploitation des plages doit être fixée par délibération motivée du Conseil Métropolitain, et ne pourra excéder 6 mois. Toutefois, cette durée peut être prolongée si la Commune répond notamment aux dispositions de l'article R2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques [« Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an. »].

Aussi, au regard du classement de la Commune en station de tourisme, conformément aux dispositions du Décret du 11 avril 2019, et afin de répondre au mieux aux attentes des usagers compte tenu de la fréquentation touristique, il apparaît opportun de permettre aux sous-traitants de lots de plages de pouvoir exploiter sur la période la plus étendue possible, soit une durée n'excédant pas les 8 mois autorisés.

Je vous propose en conséquence d'étendre la durée d'exploitation des concessions des plages naturelle du Pradon et artificielle de Peno de la commune à 8 mois soit du 1^{er} Mars au 31 Octobre de chaque année, pour une durée de 12 ans pour chacune d'entre elles, d'approuver cette extension et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

<u>POINT N°13</u> : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE CARQUEIRANNE VAR BASKET

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2021 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au CVB d'un montant de 30 000 \in , d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

<u>POINT N°14</u>: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements

organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC)

développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2021 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 \in , d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

$POINT\ N^{\circ}15$: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire. Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements

organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau (RCHCC) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2021 présentées par le RCHCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au RCHCC d'un montant de 60 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

<u>POINT N°16</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2020

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2020 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°17</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2020

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2020 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°18: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2020

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2020 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°19: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2020

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2020 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°20</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2020 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°21: DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame GIRARD comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Administratifs du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2021, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

AR Prefecture

083-218300341-20210330-CRCM300321-DE

Reçu le 06/04/2021 Publié le 06/04/2021 Page 8 sur 12

POINT N°22: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2- EXERCICE 2020

« Le Compte Administratif du budget annexe de la Trelette 2 pour l'exercice 2020 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

Section de Fonctionnement :

0,00€

• Section d'Investissement :

0,00€

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

POINT N°23: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2020

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

Section de Fonctionnement :

- 7 084.29 €

Section d'Investissement :

+ 12 834.80 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°24: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2020

« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2020 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

• Section de Fonctionnement :

0,00€

Section d'Investissement :

0,00€

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

POINT N°25: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2020

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2020 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit : Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

Section de Fonctionnement : - 24 075,54 €
 Section d'Investissement (hors RAR) : + 111 604,73 €
 Solde des Restes à Réaliser : - 13 681,90 €

• Solde d'Investissement (avec RAR) : + 97 922,83 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

POINT N°26: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

« Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

Section de Fonctionnement : + 2 040 761,03 €
 Section d'Investissement (hors RAR) : - 2 227 076,45 €
 Solde des Restes à Réaliser - 320 775,49 €
 Solde d'exécution après RAR - 2 547 851,94 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

<u>POINT N°27</u>: AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 : 2 040 761,03 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°28: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA TRELETTE 2

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 15 février dernier.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 0 000,00 €
Section d'Investissement : 10 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Trélette 2 pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°29: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 15 février.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 90 200,00 €
Section d'Investissement : 40 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°30: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA Z.A.C

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 15 février.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 16 722,91 €
Section d'Investissement : 32 421,04 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la ZAC pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: UNANIMITE

POINT N°31: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 15 février. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

> Section de Fonctionnement : 999 000,00 € Section d'Investissement : 373 747,12 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°32: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 15 février. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 17 758 031,29 €
Section d'Investissement : 10 599 451,16 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition».

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE) SAUF CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

- « CYCLO CLUB CARQUIRANNAIS »: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (OSSEDAT ANDRE QUITTE LA SALLE PENDANT LE VOTE)
 « APCAA ASSOCIATION DES PEINTRES CARQUEIRANNAIS »: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (BEAUJARDIN GUY QUITTE LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- « LE COMBAT D'EVAN » : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (FAUCONNIER MANON QUITTE LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- <u>« CAPOUPACAP »</u>: MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 NE PRENANT PÁS PART AU VOTE (VANGELISTI CATHERINE, BERNARD VANESSA, POURTIER SYLVIE ET LATIL ARNAUD (AVEC PROCURATION RECUE PAR MORIN HERVE) QUITTENT LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- <u>« CARQUEIRANNE ENVIRONNEMENT</u> » : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (DAGUET CATHERINE QUITTE LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- <u>« CULTURE ET LOISIRS »</u>: MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (MESLARD LAURENCE ET BEAUJARDIN GUY QUITTENT LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- <u>« LA VOIO GROUPE FOLKLORIQUE »</u>: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (DAGUET CATHERINE QUITTE LA SALLE PENDANT LE VOTE)
- « <u>ADCCFF</u> » : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (FOGU ANTOINE)

POINT N°33: ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattus lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2021, et compte-tenu de la suppression partielle de la taxe d'habitation, je vous propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 25 % pour l'année 2021, et de ne pas modifier le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le taux de référence de TFPB en 2021 s'obtient en additionnant les taux appliqués en 2020 pour la part Communale et pour la part Départementale. L'évolution proposée porterait le taux de TFPB à 43,84 %.

Je vous rappelle par ailleurs que le taux de majoration de la Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale est gelé et qu'il ne pourra être modifié jusqu'en 2023.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 25%, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

$\underline{POINT\ N^{\circ}34}$: MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2021

« Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs applicables aux services publics municipaux en 2021.

Certains ajustements ont été nécessaires. Ils concernent notamment les tarifs funéraires qui sont désormais plus en adéquation avec le service rendu. Les tarifs du service des sports et de la médiathèque ont également été légèrement modifiés.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2021, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: UNANIMITE

POINT N°35: DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :

Que ces attributions soient précisément listées,

 Que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.

Nous nous sommes prononcés, lors de la séance du 14 décembre dernier, sur la délégation au Maire de différentes attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. L'examen annuel, en Conseil Municipal, de cette délégation nous permet de faire un bilan de l'année écoulée et d'envisager la délégation pour l'exercice en cours. Le Budget 2020 prévovait une autorisation maximale d'emprunt de 1 150 000 € pour le Budget

. Le Budget 2020 prévoyait une autorisation maximale d'emprunt de 1 150 000 € pour le Budget Principal et de 120 000 € sur le Budget Annexe du Port.

Selon les décisions relatives à ce sujet qui vous ont été communiquées, 2 emprunts ont été mobilisés, pour un total de 800 000 € sur le Budget Principal et 120 000 € sur le Budget annexe du Port :

- Un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 0,72% pour une durée de 15 ans sur le Budget Principal

Un emprunt de 120 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 0,72% pour une durée de 15 ans sur le Budget du Port

En ce qui concerne l'exercice 2021, un emprunt d'un montant maximum de 3 000 000 € est prévu au budget principal de la commune.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

<u>POINT N°36</u>: AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

« Nous venons d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune qui prévoit notamment la réalisation de diverses opérations d'investissement.

Le financement prévisionnel de ces opérations est constitué comme suit :

- par les ressources propres
- par l'obtention de subventions
- par le recours à l'emprunt

Pour le Budget Principal, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 3 000 000 €. Il s'agit d'un montant maximum et le montant contracté pourra être inférieur en fonction des résultats des consultations et des financements obtenus auprès de nos partenaires institutionnels.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs emprunts auprès de l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse, dans la limite de 3 000 000 € et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

<u>POINT N°37</u>: DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2021 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2021, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 40 000,00 € correspondant à 50 % du coût total du projet, estimé à 80 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	40 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	40 000 €	50,00 %
TOTAL	80 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

POINT N°38: DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2021, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de véhicules pour les services techniques, pour un montant de 40 000,00 € correspondant à 50 % du coût total des acquisitions, estimé à 80 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

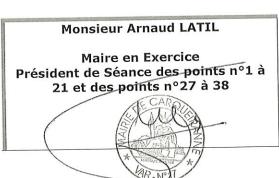
	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	40 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	40 000 €	50,00 %
TOTAL	80 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. » VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-06-001 DU 14 DECEMBRE 2020

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.